SE SOIGNER EN FRANCE

**Mes droits**

**Je viens d’arriver en France, je veux me faire soigner. Je n’ai rempli aucun dossier pour la sécurité sociale, je peux aller voir un médecin:**

 Dans les hôpitaux qui ont mis en place des permanences d’accès aux soins de santé (PASS). Je suis alors pris en charge par des médecins et des médicaments peuvent être délivrés gratuitement

 Dans certaines associations (soins dentaires, ophtalmologique, psychologiques…)

 Auprès des services de la protection maternelle et infantile (PMI) qui est chargée du suivi des enfants de 0 à 6 ans et de leur vaccination.

 Où se renseigner?

A ma CPAM ou sur le site ameli.fr

**Synthèse**

Je n’ai pas de couverture médicale :

Je peux aller voir un médecin en ville mais il me faudra payer les frais.

Sinon, je peux aller dans une PASS ou une association de santé.

|  |
| --- |
| J’ai la couverture médicale :  Je prends rendez vous avec un médecin.  Je pense à lui demander si ses tarifs sont pris en charge par ma couverture maladie (CMU, AME ou autre assurance).  **PUMa/**  Elle permet la prise en charge **en partie** des prestations, des soins et des médicaments prescrits.    **AME et CMUc**  **Je ne fais pas d’avance de frais.** Les soins sont directement réglés par la sécurité sociale. |